



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
20 mars 2017
Français
Original: anglais

Groupe de travail sur les armes à feu

Vienne, 8-10 mai 2017

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

**Préparation du questionnaire destiné à l'examen de
l'application du Protocole relatif aux armes à feu**

Projet de questionnaire destiné à l'examen de l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, conformément à la résolution 8/2 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Note du Secrétariat

À sa huitième session, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé de poursuivre le processus de création du mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, en précisant que ce mécanisme couvrirait progressivement l'ensemble des articles de la Convention et des Protocoles s'y rapportant (résolution 8/2 de la Conférence).

La Conférence a décidé également que le mécanisme d'examen s'insérerait dans le cadre de la Conférence et de ses groupes de travail existants, qui devraient inscrire cette question à leur ordre du jour compte tenu de leurs domaines de compétence et sans préjudice de leurs actuels mandats respectifs et que, à cet effet, chaque groupe de travail compétent établirait au cours des deux années à venir, avec l'aide du Secrétariat, un questionnaire d'auto-évaluation court, précis et ciblé.

Le présent questionnaire a été élaboré comme suite à ce mandat, afin de recueillir des informations auprès des États parties au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (Protocole relatif aux armes à feu) et des États qui l'ont signé, conformément à la résolution 8/2 de la Conférence.

Ce questionnaire, qui s'inspire de ceux élaborés précédemment par le Secrétariat pour la collecte d'informations et adoptés par la Conférence à sa deuxième session¹, couvre toutes les dispositions pertinentes du Protocole.

* CTOC/COP/WG.6/2017/1.

¹ <http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CTOC/review-questionnaires.html>.



Le questionnaire a été élaboré selon les principes généraux suivants:

- Afin qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à une interprétation trop large, les questions renvoient à des mesures concrètes plutôt qu'à des références génériques aux dispositions du Protocole et de la Convention;
- Les astérisques (*) figurant à la fin de certaines sections/questions indiquent le caractère facultatif de la disposition du Protocole visée par la ou les questions concernées, ou le caractère facultatif des mesures mises en place par les États pour mettre en œuvre certaines dispositions particulières du Protocole;
- Pour assurer la cohérence de chaque question et de l'ensemble du questionnaire, ainsi que la bonne compréhension du contenu et du contexte des questions posées, une question introductive précède généralement une ou plusieurs questions (a, b, c) portant sur des aspects plus précis de l'application de l'instrument considéré;
- Les questions visent à fournir une base pour examiner comment les mesures prévues par le Protocole sont transposées sur le plan législatif et mises en œuvre dans la pratique;
- Lorsqu'il y a lieu, les questions renvoient également à l'application *mutatis mutandis* de la Convention pour certains aspects relevant du champ d'application du Protocole.

I. Informations générales

1. Veuillez fournir des **informations générales sur le système juridique de votre pays** ainsi que sur **la ratification/acceptation/approbation/adhésion et le statut accordé au Protocole relatif aux armes à feu**.

***Indications:** les informations demandées concernent le statut du Protocole dans le système juridique de votre pays: est-il directement applicable ou une loi d'application est-elle nécessaire? Veuillez préciser l'acte juridique par lequel le Protocole a fait l'objet d'une ratification/acceptation/adhésion dans votre pays; indiquer les dates de ratification/acceptation/approbation/adhésion et d'entrée en vigueur; expliquer la procédure de ratification/acceptation/approbation/adhésion suivie pour les conventions internationales.*

2. Veuillez indiquer si votre pays est partie ou signataire **d'autres instruments multilatéraux** sur les armes à feu/sur les armes légères et de petit calibre/sur les armes classiques. Merci de préciser lesquels:

Instrument	Engagements
Traité sur le commerce des armes	Situation: [non signataire/signataire/partie]; Entrée en vigueur: [date]
Instruments juridiques régionaux [nom de l'instrument]	
[nom de l'instrument]	

3. Veuillez **décrire le système national de contrôle des armes à feu** en vigueur dans votre pays et apporter des précisions (nom, mandat et structure) concernant les **institutions et autorités nationales compétentes** chargées du contrôle des armes à

feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ainsi que des enquêtes et poursuites relatives à leur fabrication et trafic illicites.

Veillez indiquer si votre pays a mis en place une ou plusieurs autorités compétentes chargées d'assurer:

- La délivrance de licences ou autorisations pour la fabrication d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions
-
-

- La délivrance de licences ou autorisations pour l'importation, l'exportation ou le transit de ces articles
-
-

- L'enregistrement de ces articles et la tenue des registres correspondants
-
-

- Les opérations de saisie et de confiscation
-
-

- Le marquage, la collecte, la gestion et l'élimination des armes à feu ayant fait l'objet d'une fabrication ou d'un trafic illicites
-
-

- Les enquêtes et poursuites visant des infractions liées à ces articles
-
-

4. Votre pays a-t-il **évalué l'efficacité de ses mesures** contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions?

Oui Non

- a) Veuillez citer tout document pertinent (par exemple: évaluations, analyses des lacunes, rapports issus d'autres mécanismes d'examen internationaux ou régionaux, études sur les politiques, etc.).
-
-
-

5. Votre pays a-t-il adopté **une stratégie nationale** ou **un plan d'action national** visant à améliorer le contrôle des armes à feu, à lutter contre leur fabrication et leur trafic illicites, ou à assurer l'application des instruments régionaux ou internationaux pertinents dans ce domaine?

Oui Non

- a) Si la réponse est "oui", veuillez citer la stratégie ou le plan d'action mis en place, en en présentant brièvement le champ d'application et les mesures.
-
-
-

6. Votre pays travaille-t-il actuellement à l'élaboration/adoption d'une nouvelle législation, réglementation ou autre initiative législative en rapport avec les armes à feu?

Oui Non

- a) Si la réponse est “oui”, veuillez fournir des précisions sur les projets de loi, politiques et autres mesures dont vous souhaitez qu’il soit tenu compte dans la présente évaluation.

7. Veuillez énumérer et fournir l’ensemble des lois, politiques ou autres mesures et documents pertinents qui sont cités dans vos réponses et dont vous souhaitez qu’il soit tenu compte dans la présente évaluation, en présentant brièvement leur champ d’application. Si elles sont disponibles en ligne, veuillez joindre une copie de toutes les lois et réglementations pertinentes et/ou fournir un hyperlien vers les pages Web sur lesquelles il est possible d’en consulter le texte intégral.

Indications: veuillez revenir sur ce point après avoir terminé votre auto-évaluation afin de vous assurer que toutes les lois, politiques et autres mesures que vous aurez citées figurent dans la liste.

En procédant à l’évaluation, veuillez citer les passages ou dispositions qui, dans les lois, politiques ou mesures énumérées, concernent plus particulièrement chacune des questions.

II. Terminologie et définitions (art. 3)

8. Votre législation interne sur les armes à feu **s’applique-t-elle** aux catégories ci-dessous:

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Armes à feu | <input type="checkbox"/> Armes légères et de petit calibre |
| <input type="checkbox"/> Armes classiques | <input type="checkbox"/> Pièces et éléments |
| <input type="checkbox"/> Munitions | <input type="checkbox"/> Explosifs et autres dispositifs |
| <input type="checkbox"/> Autres (veuillez préciser) | |

9. Votre législation interne contient-elle une **définition juridique** des termes ci-après? Veuillez citer les lois ou règlements pertinents ainsi que les définitions qui y figurent.

- a) Armes à feu (art. 3, al. a)).

Oui Non

- i) Veuillez citer:

- ii) En dehors des armes à feu ou au lieu des armes à feu, votre législation a-t-elle recours à différents termes, classifications ou catégories (par exemple: armes de petit calibre, armes légères, armes militaires, armes de chasse, etc.)?

Oui Non

- iii) Veuillez citer ici les définitions, lois ou politiques qui renvoient à ces termes, classifications et catégories:

- iv) Si vous avez répondu “oui” à la question 9 a), veuillez préciser si la définition des armes à feu utilisée dans votre législation interne est fondée sur:
- Des caractéristiques physiques ou techniques associées aux armes à feu (par exemple: taille, portabilité, type de rayures, type de mécanisme d’action ou de tir, etc.)
 - Des catégories (par exemple: armes faisant l’objet d’une interdiction ou d’une restriction, catégories basées sur un régime juridique particulier en matière d’armes, etc.)
 - Des termes qualificatifs indiquant l’usage auquel les armes à feu sont destinées lors de leur conception (par exemple: armes militaires, ou armes de tir sportif ou de loisir)
- v) Veuillez expliquer ces caractéristiques, catégories/classifications ou usages, en fournissant des exemples:

- b) Les armes à feu anciennes et leurs répliques sont-elles définies et réglementées dans votre législation interne?

Oui Non

- i) Veuillez préciser et fournir toute information disponible sur:

- La limite de temps éventuellement fixée pour exclure les armes à feu anciennes du champ d’application de la législation nationale relative aux armes à feu (nombre d’années ou date)
- Les critères éventuellement utilisés pour exclure les répliques d’armes à feu anciennes du champ d’application de la législation nationale relative aux armes à feu (capacités ou apparence des répliques)

- c) Pièces et éléments d’armes à feu (art. 3, al. b)).

Oui Non

- i) Veuillez citer:

- d) Munitions utilisées dans une arme à feu (art. 3, al. c)).

Oui Non

- i) Veuillez citer et indiquer si les éléments mentionnés à l’alinéa c) de l’article 3 sont eux-mêmes soumis à autorisation dans votre pays.

- e) Fabrication illicite d’armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (art. 3, al. d)).

Oui Non

i) Veuillez citer:

f) Trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (art. 3, al. e)).

Oui Non

i) Veuillez citer:

g) Traçage (art. 3, al. f)).

Oui Non

i) Veuillez citer:

h) Courtier ou activité de courtage.

Oui Non

i) Veuillez citer:

i) Autre (Veuillez citer):

III. Incrimination

A. Incrimination de la fabrication illicite (art. 5, par. 1 a))

10. La législation de votre pays confère-t-elle le caractère d'infraction pénale à **la fabrication ou à l'assemblage** d'armes à feu, de leurs pièces, éléments ou munitions **à partir de pièces et d'éléments ayant fait l'objet d'un trafic illicite** (art. 5, par. 1 a), et art. 3, al. d) i))?

Oui Oui, en partie Non

a) Si la réponse est "non", veuillez expliquer.

b) Veuillez citer les lois ou autres mesures applicables ainsi que les sanctions prévues, et fournir des exemples illustrant leur application efficace et la répression de cette infraction, y compris dans le cadre d'affaires et de jugements récents.

11. La législation de votre pays confère-t-elle le caractère d'infraction pénale à **la fabrication ou à l'assemblage** d'armes à feu, de leurs pièces, éléments ou munitions **sans licence ou autorisation délivrée par une autorité nationale compétente** (art. 5, par. 1 a) et art. 3, al. d) ii))?

Oui Oui, en partie Non

a) Si la réponse est "non", veuillez expliquer.

- b) Veuillez citer les lois ou autres mesures applicables ainsi que les sanctions prévues, et fournir des exemples illustrant leur application efficace et la répression de cette infraction, y compris dans le cadre d'affaires et de jugements récents.

12. La législation de votre pays confère-t-elle le caractère d'infraction pénale à **la fabrication ou à l'assemblage** d'armes à feu **sans marquage** au moment de leur fabrication ou avec un marquage non conforme à l'article 8 du Protocole (art. 5, par. 1 a), art. 3, al. d) iii) et art. 8, par. 1 a))?

Oui Oui, en partie Non

- a) Si la réponse est "non", veuillez expliquer.

- b) Veuillez citer les lois ou autres mesures applicables ainsi que les sanctions prévues, et fournir des exemples illustrant leur application efficace et la répression de cette infraction, y compris dans le cadre d'affaires et de jugements récents.

B. Incrimination du trafic illicite (art. 5, par. 1 b))

13. La législation de votre pays confère-t-elle le caractère d'infraction pénale à **l'importation, à l'exportation, à l'acquisition, à la vente, à la livraison, au transport ou au transfert** d'armes à feu, de leurs pièces, éléments ou munitions, à partir du territoire d'un État ou à travers ce dernier vers le territoire d'un autre État, **sans licence ou autorisation valide** (art. 5, par. 1 b), art. 3, al. e) et art. 10)?

Oui Oui, en partie Non

- a) Si la réponse est "non", veuillez expliquer.

- b) Veuillez citer les lois ou autres mesures applicables ainsi que les sanctions prévues, et fournir des exemples illustrant leur application efficace et la répression de cette infraction, y compris dans le cadre d'affaires et de jugements récents.

14. La législation de votre pays confère-t-elle le caractère d'infraction pénale à **l'importation, à l'exportation, à l'acquisition, à la vente, à la livraison, au transport ou au transfert** d'armes à feu, à partir du territoire d'un État ou à travers ce dernier vers le territoire d'un autre État, si ces armes **n'ont pas été marquées** comme il convient (art. 5, par. 1 b), art. 3, al. e) et art. 8)?

Oui Oui, en partie Non

- a) Si la réponse est “non”, veuillez expliquer.

- b) Veuillez citer les lois ou autres mesures applicables ainsi que les sanctions prévues, et fournir des exemples illustrant leur application efficace et la répression de cette infraction, y compris dans le cadre d'affaires et de jugements récents.

15. **Un mouvement transfrontière à partir du territoire d'un État ou à travers ce dernier vers le territoire d'un autre État est-il requis** pour pouvoir considérer que les articles visés font l'objet d'un trafic illicite en vertu de votre législation interne (art. 5, par. 1 b) et art. 3, al. e)?)

Oui Non

- a) Si la réponse est “non”, veuillez expliquer et citer les lois ou autres mesures applicables ainsi que les sanctions prévues à l'encontre de l'infraction relative au **trafic interne**.

- b) Veuillez fournir des exemples illustrant l'application efficace des mesures prévues et la répression de cette infraction, y compris dans le cadre d'affaires et de jugements récents.

C. Infractions pénales relatives au marquage des armes à feu (art. 5, par. 1 c))

16. La législation de votre pays confère-t-elle le caractère d'infraction pénale au **fait de falsifier ou d'effacer, enlever ou altérer de façon illégale la ou les marques apposées** sur des armes à feu (art. 5, par. 1 c) et art. 8)?

Oui Oui, en partie Non

- a) Si la réponse est “non”, veuillez expliquer.

- b) Veuillez citer les lois ou autres mesures applicables ainsi que les sanctions prévues, et fournir des exemples illustrant leur application efficace et la répression de cette infraction, y compris dans le cadre d'affaires et de jugements récents.

D. Infractions accessoires (art. 5, par. 2 a) et b))

17. La législation de votre pays confère-t-elle le caractère d'infraction pénale aux infractions accessoires suivantes:

- a) **Tentative de commettre l'une quelconque des infractions** mentionnées dans les questions 11, 12, 13, 14, 15 et 16 ci-dessus (art. 5, par. 2 a))?

Oui Oui, en partie Non

- i) Si la réponse est "oui" ou "oui, en partie", veuillez citer les lois ou autres mesures applicables ainsi que les sanctions prévues, et fournir des exemples illustrant leur application efficace et la répression de cette infraction, y compris dans le cadre d'affaires et de jugements récents.

- b) **Fait de se rendre complice** de l'une des infractions mentionnées dans les questions 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 ci-dessus (art. 5, par. 2 a))?

Oui Oui, en partie Non

- i) Si la réponse est "oui" ou "oui, en partie", veuillez citer les lois ou autres mesures applicables ainsi que les sanctions prévues, et fournir des exemples illustrant leur application efficace et la répression de cette infraction, y compris dans le cadre d'affaires et de jugements récents.

- c) **Fait d'organiser, de diriger, de faciliter, d'encourager ou de favoriser, au moyen d'une aide ou de conseils**, la commission des infractions mentionnées dans les questions 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 ci-dessus (art. 5, par. 2 b))?

Oui Oui, en partie Non

- i) Si la réponse est "oui" ou "oui, en partie", veuillez citer les lois ou autres mesures applicables ainsi que les sanctions prévues, et fournir des exemples illustrant leur application efficace et la répression de cette infraction, y compris dans le cadre d'affaires et de jugements récents.

E. Autres infractions pénales relatives aux armes à feu *

18. Compte tenu qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 34 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et du paragraphe 2 de l'article premier du Protocole relatif aux armes à feu, les États parties peuvent adopter des mesures plus strictes ou plus sévères que celles prévues par le Protocole, votre législation interne confère-t-elle le caractère d'infraction pénale aux actes suivants:

- a) **Défaut de tenue de registres et falsification ou destruction de registres** sur les armes à feu et, lorsqu'il y a lieu et si possible, sur leurs pièces, éléments et munitions (art. 7 du Protocole)?

Oui Oui, en partie Non

- i) Si la réponse est "oui" ou "oui, en partie", veuillez citer les lois ou autres mesures applicables ainsi que les sanctions prévues, et fournir des exemples illustrant leur application efficace et la répression de cette infraction, y compris dans le cadre d'affaires et de jugements récents.
-
-
-

- b) **Communication d'informations fausses ou trompeuses** susceptibles d'influer indûment sur le processus de délivrance de la licence ou de l'autorisation requise pour la fabrication ou l'assemblage, l'exportation, l'importation ou le transit d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions?

Oui Oui, en partie Non

- i) Veuillez citer les lois ou autres mesures applicables ainsi que les sanctions prévues, et fournir des exemples illustrant leur application efficace et la répression de cette infraction, y compris dans le cadre d'affaires et de jugements récents.
-
-
-

- c) **Falsification ou usage impropre de documents** en vue d'obtenir la délivrance de la licence ou de l'autorisation requise pour la fabrication ou l'assemblage, l'exportation, l'importation ou le transit d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions?

Oui Oui, en partie Non

- i) Veuillez citer les lois ou autres mesures applicables ainsi que les sanctions prévues, et fournir des exemples illustrant leur application efficace et la répression de cette infraction, y compris dans le cadre d'affaires et de jugements récents.
-
-
-

- d) **Possession ou utilisation de licences frauduleuses** en rapport avec la fabrication ou l'assemblage, l'exportation, l'importation ou le transit d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions?

Oui Oui, en partie Non

- i) Veuillez citer les lois ou autres mesures applicables ainsi que les sanctions prévues, et fournir des exemples illustrant leur application efficace et la répression de cette infraction, y compris dans le cadre d'affaires et de jugements récents.
-
-
-

- e) **Réactivation ou tentative de réactivation** illicite d'armes à feu neutralisées (art. 9)?

Oui Oui, en partie Non

- i) Si la réponse est "oui" ou "oui, en partie", veuillez citer les lois ou autres mesures applicables ainsi que les sanctions prévues, et fournir des exemples illustrant leur application efficace et la répression de cette infraction, y compris dans le cadre d'affaires et de jugements récents.

- f) **Courtage illicite** et défaut de fourniture de renseignements demandés sur des activités de courtage d'armes à feu, de leurs pièces, éléments ou munitions (art. 15)?

Oui Oui, en partie Non

- i) Si la réponse est "oui" ou "oui, en partie", veuillez citer les lois ou autres mesures applicables ainsi que les sanctions prévues, et fournir des exemples illustrant leur application efficace et la répression de cette infraction, y compris dans le cadre d'affaires et de jugements récents.

- g) Autre? Veuillez préciser.

F. Application des infractions visées par la Convention à des affaires ayant trait aux armes à feu

19. La législation de votre pays en matière de **criminalité organisée/participation à un groupe criminel organisé** s'applique-t-elle aux infractions mentionnées dans les questions 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 ci-dessus (art. 5 du Protocole et art. 5, par. 3, de la Convention)?

Oui Oui, en partie Non

- a) Si la réponse est "oui" ou "oui, en partie", veuillez citer les lois et mesures pertinentes et présenter des exemples ou des affaires illustrant leur application efficace/la répression efficace des infractions susmentionnées relatives aux armes à feu. Si possible, veuillez mentionner les affaires les plus récentes ou les plus notables et joindre une copie des jugements.

20. La législation de votre pays considère-t-elle certaines des infractions mentionnées dans les questions 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 ci-dessus comme des infractions principales en matière de **blanchiment d'argent** (art. 5 du Protocole et art. 6, par. 2, de la Convention)?

Oui Oui, en partie Non

- a) Si la réponse est “oui” ou “oui, en partie”, veuillez citer les lois et mesures pertinentes et présenter des exemples ou des affaires illustrant leur application efficace/la répression efficace des infractions susmentionnées relatives aux armes à feu. Si possible, veuillez mentionner les affaires les plus récentes ou les plus notables et joindre une copie des jugements.
-
-
-

IV. Mesures préventives

A. Fabrication

21. Votre pays **fabrique-t-il** ce qui suit:

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Armes à feu (industrie) | <input type="checkbox"/> Armes à feu (artisanat) |
| <input type="checkbox"/> Pièces et éléments (industrie) | <input type="checkbox"/> Pièces et éléments (artisanat) |
| <input type="checkbox"/> Munitions (industrie) | <input type="checkbox"/> Munitions (artisanat) |

- a) Veuillez fournir des renseignements supplémentaires.
-
-
-

22. Votre législation interne impose-t-elle aux fabricants la détention d’une licence ou autre autorisation pour la fabrication d’armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (art. 5, par. 1 a) et art. 3, al. d)?

Oui Oui, en partie Non

- a) Si la réponse est “non”, veuillez expliquer.
-
-
-

- b) Si la réponse est “oui” ou “oui, en partie”, veuillez fournir des précisions sur les conditions, règles juridiques et procédures prévues pour l’obtention de ces licences ou autorisations, ainsi que sur leur durée de validité et les conditions de suspension ou de résiliation.
-
-
-

- c) Veuillez fournir des renseignements sur le nombre et la nature des licences existant dans votre pays au moment du présent examen, le cas échéant, pour la fabrication d’armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.
-
-
-

- d) La législation interne de votre pays contient-elle une définition juridique et/ou une réglementation spécifique pour les **armes à feu convertibles**², les **armes artisanales** ou d'autres **concepts similaires**?*

Oui Non

- i) Si la réponse est "oui", veuillez citer les lois ou réglementations applicables, et fournir des exemples illustrant leur application.

23. La législation interne de votre pays permet-elle de faire face aux **formes nouvelles et émergentes de fabrication illicite**, comme le recours à des imprimantes 3D ou à des procédés similaires?

Oui Oui, en partie Non

- a) Si la réponse est "oui" ou "oui, en partie", veuillez expliquer et citer les lois ou réglementations applicables, et fournir des exemples illustrant leur application.

B. Conservation des informations (art. 7)

24. Votre pays a-t-il mis en place un **système aux fins de la conservation et de la mise à jour des informations** relatives aux armes à feu, à leurs pièces, éléments et munitions?

Oui Oui, en partie Non

- a) Si la réponse est "non", veuillez expliquer.

- b) Si la réponse est "oui" ou "oui, en partie", veuillez citer les politiques, lois ou autres mesures applicables.

² Une arme convertible est un dispositif qui peut être modifié pour propulser un plomb, une balle ou un projectile, qui a l'apparence d'une arme à feu et qui, du fait du procédé ou du matériau utilisé pour sa construction, peut se transformer en arme à feu. Explications: cette catégorie inclut principalement des armes à canon court (tels que pistolets et revolvers) conçues pour projeter des munitions à gaz irritant et des armes de tir à blanc désignées sous des appellations diverses (pistolets de départ, de signalisation, d'alarme,...), ainsi que certaines armes à feu partiellement neutralisées servant d'accessoires, par exemple pour la production de films. Les pistolets à air comprimé, qui peuvent être transformés pour tirer des cartouches, constituent un autre exemple.

- c) Veuillez décrire votre système national de conservation des informations. Expliquez s'il est centralisé ou réparti entre différentes institutions; numérique ou manuscrit; indiquez la ou les autorités compétentes et la durée minimale de conservation des informations.

- d) Veuillez préciser si les **registres contiennent les informations suivantes** (art. 7 al. a) et b), et art. 15, par. 1 c)).

- Marques apposées sur les armes à feu
- Dates de délivrance et d'expiration de la licence ou de l'autorisation en cas de transaction
- Pays impliqués dans la transaction (exportation, importation, transit)
- Destinataire final des articles faisant l'objet de la transaction
- Nom et emplacement des courtiers participant à la transaction
- Description et quantité des articles faisant l'objet de la transaction
- Autre (veuillez préciser ci-dessous)

C. Marquage (art. 8)

25. Votre pays exige-t-il le **marquage unique des armes à feu au moment de la fabrication**, conformément au paragraphe 1 a) de l'article 8?

Oui Oui, en partie Non

- a) Si la réponse est "non", veuillez expliquer.

- b) Si la réponse est "oui" ou "oui, en partie", veuillez citer les politiques, lois ou autres mesures applicables.

- c) Veuillez préciser si le marquage appliqué aux armes à feu dans votre pays fournit les informations suivantes:

- Nom du fabricant
- Pays ou lieu de fabrication
- Numéro de série
- Symboles géométriques simples, combinés à un code numérique ou alphanumérique

- Autre (veuillez préciser)

- d) Veuillez décrire les **méthodes et critères de marquage** et préciser **sur quelles parties des armes à feu la marque doit être apposée**. Veuillez fournir des exemples et des images.

- e) Veuillez décrire l'expérience acquise par votre pays ainsi que les enseignements qu'il en a tirés, et fournir des exemples illustrant l'application efficace de cette disposition.

26. La législation de votre pays exige-t-elle le **marquage des armes à feu lors de leur importation** (art. 8, par. b))?

Oui Oui, en partie Non

- a) Si la réponse est "non", veuillez expliquer.

- b) Si la réponse est "oui" ou "oui, en partie", veuillez préciser si, dans votre pays, le marquage à l'importation fournit les informations suivantes:

- Pays importateur
 Année d'importation
 Marque unique (si l'arme à feu ne porte pas déjà une telle marque)
 Autre (veuillez préciser)

- c) Le marquage à l'importation est-il également exigé pour les **importations temporaires** d'armes à feu?

Oui Non

- i) Si la réponse est "oui" ou "oui, en partie", veuillez citer les politiques, lois ou autres mesures applicables et fournir des précisions sur le marquage appliqué aux armes à feu importées. Veuillez également décrire l'expérience acquise par votre pays ainsi que les enseignements qu'il en a tirés, et fournir des exemples illustrant l'application efficace de cette disposition.

27. La législation de votre pays exige-t-elle le **marquage des armes à feu** au moment de leur **transfert des stocks de l'État en vue d'un usage civil permanent** (art. 8, par. 1 c))?

Oui Oui, en partie Non

a) Si la réponse est "non", veuillez expliquer.

b) Si la réponse est "oui" ou "oui, en partie", veuillez citer les politiques, lois ou autres mesures applicables.

c) Veuillez fournir des précisions sur le marquage appliqué aux armes à feu transférées des stocks de l'État en vue d'un usage civil permanent. Veuillez également décrire l'expérience acquise par votre pays ainsi que les enseignements qu'il en a tirés, et fournir des exemples illustrant l'application efficace de cette disposition.

28. Votre pays travaille-t-il en coopération avec l'industrie des armes à feu pour concevoir des **mesures qui empêchent d'enlever ou d'altérer les marques** (art. 8, par. 2)?

Oui Oui, en partie Non

a) Si la réponse est "oui" ou "oui, en partie", veuillez décrire ces mesures et fournir des exemples illustrant leur application.

29. En ayant à l'esprit le paragraphe 3 de l'article 34 de la Convention contre la criminalité organisée, veuillez préciser si la législation de votre pays prévoit des mesures plus strictes ou plus sévères en ce qui concerne le marquage, telles que:*

- L'obligation d'appliquer des marquages supplémentaires (par exemple, un marquage de sécurité ou des poinçons d'épreuves)
- L'obligation d'appliquer un marquage aux pièces et éléments
- L'obligation d'appliquer un marquage aux munitions

a) Veuillez indiquer si les infractions auxquelles il est fait référence dans les questions 12, 14 et 16 s'appliquent également aux cas susmentionnés (art. 34, par. 3 de la Convention et art. 1, par. 2 du Protocole).

Oui Oui, en partie Non

- b) Si la réponse est “oui” ou “oui, en partie”, veuillez apporter des précisions, et, le cas échéant, citer les politiques et lois applicables et fournir des exemples illustrant leur application efficace, y compris dans le cadre d’affaires et de jugements.

D. Neutralisation des armes à feu (art. 9)

30. La législation de votre pays **réglemente-t-elle la neutralisation** des armes à feu?

Oui Non

- a) Si la réponse est “non”, veuillez expliquer.

- b) Si la réponse est “oui”, veuillez préciser si votre législation considère les armes à feu neutralisées comme des armes à feu et veuillez décrire le régime juridique applicable.

31. La législation de votre pays exige-t-elle que les armes à feu neutralisées soient rendues **définitivement inutilisables**?

Oui Non

- a) Si la réponse est “oui”, veuillez décrire les mesures et critères spécifiques adoptés par votre pays pour réglementer la neutralisation des armes à feu et prévenir leur réactivation illicite.

- b) Veuillez citer les politiques, lois ou autres mesures applicables et fournir des exemples illustrant leur application efficace.

32. Votre pays exige-t-il la **vérification** du processus de neutralisation par une autorité compétente (art. 9, al. b))?

Oui Non

- a) Si la réponse est “oui”, veuillez citer les politiques, lois ou autres mesures applicables.

- b) Veuillez décrire le processus de vérification et préciser quelle autorité compétente en est chargée. Veuillez fournir des exemples illustrant l’application efficace de cette disposition et joindre un exemplaire du

certificat ou document délivré par l'autorité compétente attestant la neutralisation d'une arme à feu (art. 9, al. c)).

E. Disposition et destruction des articles confisqués, entre autres (art. 6, par. 2)

33. Votre pays a-t-il adopté des politiques ou mesures aux fins de la disposition des armes à feu et pièces, éléments et munitions qui ont été confisqués ou d'autres articles (notamment les articles obsolètes, récupérés ou collectés)?

Oui Oui, en partie Non

- a) Si la réponse est "oui" ou "oui, en partie", veuillez citer et expliquer les politiques, lois ou autres mesures applicables en ce qui concerne la disposition de ces articles et fournir des exemples concrets de leur application.
-
-
-

- b) Votre pays détruit-il les armes à feu, pièces, éléments et munitions confisqués (art. 6, par. 2)?

Oui Oui, en partie Non

- c) Si la réponse est "non", veuillez expliquer.
-
-
-

34. Veuillez indiquer **les méthodes de destruction** utilisées par votre pays:

- | | | |
|--|--|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Combustion | <input type="checkbox"/> Coulage dans du béton | <input type="checkbox"/> Découpage |
| <input type="checkbox"/> Immersion en mer | <input type="checkbox"/> Explosion | <input type="checkbox"/> Déchiquetage |
| <input type="checkbox"/> Fusion et recyclage | <input type="checkbox"/> Autre | |

- a) Votre pays conserve-t-il les informations relatives aux armes à feu et à leurs pièces, éléments, et munitions qui ont été détruits?

Oui Oui, en partie Non

- b) Si la réponse est "oui" ou "oui, en partie", veuillez fournir des informations sur le nombre et les types d'armes à feu et de leurs pièces, éléments, et munitions qui ont été détruits ces trois dernières années et préciser quelle méthode a été utilisée. Veuillez fournir les chiffres pour chaque année.
-
-
-

- c) Si votre pays ne détruit pas les armes à feu et leurs pièces, éléments et munitions saisis ou confisqués, veuillez préciser quelles sont les autres méthodes de disposition autorisées et les règles juridiques en la matière.

- Cession aux institutions nationales (par exemple, aux forces de police, aux douanes, aux forces militaires, etc.)

- Cession à des agents de la fonction publique que la législation nationale autorise à porter une arme à feu pour leur sécurité personnelle
- Vente, don ou transfert à un autre pays
- Vente ou transfert en vue d'un usage civil permanent
- Autre
- d) L'application d'autres méthodes de disposition des armes à feu confisquées est-elle soumise à l'une des conditions suivantes? (art. 6, par. 2)
- Autorisation** par une autorité compétente
- Marquage** des armes à feu confisquées
- Enregistrement** de l'autorisation, du marquage et de la méthode de disposition
- e) Veuillez fournir des exemples illustrant l'application efficace de ces mesures, en joignant lorsque c'est possible des photographies des marques apposées sur les armes à feu.
-
-
-

F. Contrôle de l'importation, de l'exportation et du transit (art. 10)

35. Votre pays a-t-il établi ou maintient-il un **système efficace de licences ou d'autorisations d'exportation et d'importation**, ainsi que de **mesures sur le transit international**, pour le transfert d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (art. 10, par. 1)?

Oui Oui, en partie Non

- a) Si la réponse est "non", veuillez expliquer.
-
-
-

- b) Si la réponse est "oui" ou "oui, en partie", veuillez décrire votre système de contrôle des transferts ainsi que les conditions de délivrance d'une licence ou autorisation d'importation ou d'exportation et d'une autorisation de transit.
-
-
-

- c) Veuillez citer les politiques, lois ou autres mesures applicables et fournir des exemples illustrant l'efficacité du système de contrôle des transferts de votre pays, ainsi que l'expérience acquise et les enseignements tirés.
-
-
-

36. Le système de contrôle des transferts de votre pays est-il conforme aux exigences suivantes?

- Vérification, avant la délivrance d'une licence d'exportation, que l'État importateur a délivré une licence ou une autorisation d'importation (art. 10, par. 2 a))

Vérification, avant la délivrance d'une licence d'exportation, que les États de transit ont au moins notifié par écrit, avant l'envoi, qu'ils ne s'opposaient pas au transit (art. 10, para. 2 b))

a) Si l'une de ces exigences ne s'applique pas, veuillez expliquer.

b) Veuillez citer les politiques, lois ou autres mesures applicables.

37. La licence ou l'autorisation d'importation ou d'exportation comprend-elle au moins les informations suivantes (art. 10, par. 3)?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Lieu et date de délivrance | <input type="checkbox"/> Date d'expiration |
| <input type="checkbox"/> Pays d'exportation | <input type="checkbox"/> Pays d'importation |
| <input type="checkbox"/> Pays de transit (le cas échéant) | <input type="checkbox"/> Nom et emplacement des courtiers participant à la transaction (art. 15)* |
| <input type="checkbox"/> Destinataire final | <input type="checkbox"/> Désignation des articles |
| <input type="checkbox"/> Quantité d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions | |
| <input type="checkbox"/> *Autre (veuillez préciser) | |

38. Votre pays a-t-il adopté l'une quelconque des mesures énumérées ci-après pour garantir la sûreté des procédures d'octroi de licences ou d'autorisations ainsi que l'authenticité des documents délivrés (art. 10, par. 4 et 5)?

- Obligation pour l'État importateur d'informer votre pays de la réception des envois (art. 10, par. 4)
- Délivrance de certificats d'utilisation finale ou recours à d'autres moyens de vérification pour garantir la sécurité des opérations de transfert*

a) Si "non", veuillez expliquer.

b) Veuillez citer les politiques, lois ou autres mesures applicables et fournir des exemples illustrant leur application efficace.

39. La législation de votre pays prévoit-elle des **procédures simplifiées pour l'importation et l'exportation temporaires et pour le transit** d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, à des fins légales vérifiables (art. 10, par. 6)*

Oui Oui, en partie Non

- a) Si la réponse est “non”, veuillez expliquer.

- b) Si la réponse est “oui” ou “oui, en partie”, veuillez préciser quels éléments parmi les suivants sont considérés comme des **fins légales vérifiables** dans votre législation nationale.

- Chasse Tir sportif Réparation
 Expertise Exposition Autre

- c) Veuillez citer les politiques, lois ou autres mesures applicables.

- d) Veuillez fournir des exemples illustrant l’application de procédures simplifiées dans votre pays.

G. Mesures de sécurité et de sûreté (art. 11 a))

40. Votre pays a-t-il pris des **mesures pour exiger la sécurité et la sûreté des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions** au moment de la fabrication, de l’importation, de l’exportation et du transit par son territoire (art. 11, al. a), du Protocole)?

Oui Oui, en partie Non

- a) Si la réponse est “oui” ou “oui, en partie”, veuillez décrire les mesures les plus appropriées et les plus efficaces adoptées par votre pays pour garantir la sécurité et la sûreté de ces articles **au moment de la fabrication**.

- b) Veuillez décrire les mesures les plus appropriées et les plus efficaces adoptées par votre pays pour garantir la sécurité et la sûreté de ces articles **au moment de l’importation, de l’exportation et du transit**.

- c) Veuillez énumérer et décrire les mesures et bonnes pratiques adoptées par votre pays pour garantir la **sécurité et la sûreté des stocks** d’armes à feu, pièces, éléments et munitions détenus par l’État.

- d) Veuillez citer et joindre le texte des règles et politiques applicables.

H. Informations sur les courtiers et les activités de courtage (art. 15, par. 1 a) à c))*

41. Votre pays a-t-il déjà mis en place un système ou des mesures de réglementation des activités de ceux qui pratiquent le courtage ou envisage-t-il de le faire (art. 15)?

Oui Non

- a) Si la réponse est “non”, veuillez expliquer.

- b) Si la réponse est “oui”, veuillez indiquer si ce système inclut:

- i) L’enregistrement des courtiers exerçant sur le territoire du pays.

Oui Oui, en partie Non

- ii) La délivrance d’une licence ou d’une autorisation de courtage.

Oui Oui, en partie Non

- iii) L’indication sur les licences ou autorisations d’importation et d’exportation, ou sur les documents d’accompagnement, du nom et de l’emplacement des courtiers participant à la transaction.

Oui Oui, en partie Non

- c) Si la réponse à l’une de ces propositions est “oui, en partie” ou “non”, veuillez expliquer.

- d) Veuillez citer les politiques, lois ou autres mesures applicables.

- e) Veuillez fournir des exemples illustrant l’application efficace des mesures adoptées pour donner effet à cette disposition et les procédures judiciaires ou autres s’y rapportant, y compris des exemples d’enquêtes, de poursuites et de condamnations ou d’acquittements relatifs à l’application de cette disposition.

- f) Veuillez indiquer une ou plusieurs pratiques que vous estimez être de bonnes pratiques pour l'application des mesures de contrôle des courtiers et qui pourraient présenter un intérêt pour d'autres États dans l'application du Protocole.

42. Si votre pays a établi un système d'autorisations concernant le courtage, les renseignements sur les courtiers figurent-ils:

- a) Dans les registres nationaux des armes à feu, conformément à l'article 7 du Protocole (art. 15, par. 2)?

Oui Oui, en partie Non

- b) Parmi les informations échangées au titre de l'article 12 du Protocole (art. 15, par. 2)?

Oui Oui, en partie Non

- i) Si la réponse à l'une de ces questions est "oui, en partie", ou "non", veuillez expliquer.

- ii) Veuillez citer les politiques, lois ou autres mesures applicables.

- iii) Veuillez fournir des exemples illustrant l'application efficace des mesures adoptées et des exemples de procédures judiciaires ou autres s'y rapportant, y compris des exemples d'enquêtes, de poursuites et de condamnations ou d'acquittements relatifs à l'application de cet article.

V. Autres mesures préventives, y compris par application des dispositions de la Convention à des affaires ayant trait aux armes à feu (art. 31 et 34 de la Convention contre la criminalité organisée)*

43. Votre pays met-il en œuvre d'autres mesures ou programmes pour prévenir la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions?

- Adoption de mesures plus strictes ou plus sévères que celles prévues par le Protocole (art. 34, par. 3, de la Convention)
- Évaluation de projets nationaux (art. 31, par. 1, de la Convention)
- Mise en place et promotion des meilleures pratiques et politiques (art. 31, par. 1, de la Convention)
- Évaluation périodique des instruments juridiques, des pratiques administratives, des politiques, des plans d'action et d'autres mesures relatives au contrôle des

armes à feu, en vue de déterminer s'ils comportent des lacunes permettant aux groupes criminels organisés d'en faire un usage impropre (art. 31, par. 4, de la Convention)

- Efforts de sensibilisation du public à l'existence, aux causes et à la gravité de la fabrication et du trafic illicite d'armes à feu, ainsi qu'à la menace que représentent ces activités (art. 31, par. 5, de la Convention)
- Campagnes de collecte, de remise volontaire ou de rachat d'armes à feu
- Destruction publique des armes obsolètes, collectées et/ou confisquées
- Enquêtes consacrées aux armes à feu
- Collecte, échange et analyse de données et d'informations concernant la nature de la criminalité organisée ainsi que les flux du trafic illicite, leurs itinéraires et caractéristiques (art. 28 de la Convention)
- Autres mesures (veuillez préciser)

44. Si vous avez coché une ou plusieurs réponses ci-dessus, veuillez décrire les mesures concrètes adoptées, en citant les politiques ou lois applicables et en fournissant des exemples de leur application efficace.

- a) Veuillez évaluer l'efficacité et l'efficience de ces mesures.

A. Formation et assistance technique (art. 14 du Protocole)

45. Votre pays coopère-t-il avec d'autres pays et avec des organisations internationales de façon à ce que les États parties puissent recevoir, sur demande, la formation et l'assistance technique nécessaires pour améliorer leur capacité de prévenir, combattre et éliminer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions?

Oui Non

- a) Veuillez décrire le type d'assistance fourni et en indiquer les bénéficiaires.

VI. Détection et répression, y compris contrôle des frontières, et autres mesures de justice pénale (art. 11 b) du Protocole et art. 19, 20, 24 et 26 de la Convention)

A. Confiscation et saisie (art. 6, par. 1 et 2)

46. La législation de votre pays **permet-elle la confiscation** des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions ayant fait l'objet d'une fabrication ou d'un trafic illicites (art. 6, par. 1)?

Oui Non

- a) Si la réponse est “non”, veuillez expliquer.

- b) Si la réponse est “oui”, veuillez citer les politiques, lois ou autres mesures applicables.

- c) Veuillez fournir des précisions sur le nombre et la nature des affaires concernées, ainsi que sur la quantité et le type de matériel confisqué au cours des trois dernières années. Veuillez fournir les chiffres pour chaque année.

47. La législation de votre pays **permet-elle la saisie** des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions suspectés de faire l’objet d’une fabrication ou d’un trafic illicites (art. 6, par. 2)?

Oui Non

- a) Si la réponse est “non”, veuillez expliquer.

- b) Si la réponse est “oui”, veuillez citer et joindre le texte des politiques, lois ou autres mesures applicables. Veuillez fournir des précisions sur le nombre et la nature des affaires concernées, ainsi que sur la quantité et le type de matériel saisi au cours des trois dernières années. Veuillez fournir les chiffres pour chaque année.

- c) Votre pays conserve-t-il des **informations** sur les armes à feu, pièces, éléments et munitions saisis?

Oui Oui, en partie Non

- i) Si la réponse est “non”, veuillez expliquer.

- ii) Si la réponse est “oui” ou “oui, en partie”, veuillez expliquer si la conservation de ces informations est centralisée, quelles autorités en sont chargées et quel types de données sont conservées.

B. Mesures visant à améliorer l'efficacité du contrôle des transferts et du contrôle aux frontières (art. 11, al. b))

48. Votre pays a-t-il adopté **des mesures ou des procédures standard pour accroître l'efficacité des contrôles sur les importations, les exportations et le transit, y compris dans le cadre du contrôle aux frontières et/ou de la coopération transfrontalière**, afin de prévenir et combattre les infractions liées à la fabrication ou au trafic illicites d'armes à feu (art. 11, al. b) également)?

Oui Oui, en partie Non

a) Si la réponse est "non", veuillez expliquer.

b) Si la réponse est "oui" ou "oui, en partie", veuillez fournir des renseignements supplémentaires et joindre, lorsque c'est possible, les procédures et autres mesures mises en place, en fournissant des exemples de leur application réussie et en évaluant leur efficacité.

C. Application d'autres dispositions relevant de la justice pénale, de la détection et de la répression à des affaires ayant trait aux armes à feu (art. 20 et 26 de la Convention)

49. La législation de votre pays prévoit-elle le recours à des **techniques d'enquête spéciales** pour enquêter sur la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (art. 20 de la Convention)?

Oui Non

a) Veuillez fournir des précisions sur les techniques d'enquête prévues ainsi que des exemples de leur application efficace.

50. La législation de votre pays prévoit-elle des **mesures propres à renforcer la coopération avec les services de détection et de répression**, comme la possibilité d'accorder une réduction de peine ou l'immunité aux prévenus qui coopèrent de manière substantielle dans le cadre d'affaires ayant trait à la fabrication ou au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (art. 26 de la Convention)?

Oui Non

a) Si la réponse est "oui", veuillez fournir des précisions sur les mesures prévues ainsi que des exemples de leur application efficace.

VII. Échange d'informations, coordination et coopération internationale

A. Échange d'informations (art. 12, par. 1 et 2, du Protocole et art. 28 de la Convention)

51. Votre pays a-t-il adopté des mesures propres à favoriser l'échange d'informations avec d'autres États en vue de mettre en œuvre les dispositions de l'article 12 du Protocole?

Oui Oui, en partie Non

a) Si la réponse est "non", veuillez expliquer.

b) Si la réponse est "oui" ou "oui, en partie", veuillez énumérer et décrire les mesures et bonnes pratiques les plus appropriées et les plus efficaces adoptées par votre pays pour appuyer l'**échange d'informations** relatives à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

c) Veuillez citer les politiques, lois, arrangements ou autres mesures applicables. Veuillez décrire l'expérience acquise par votre pays ainsi que les enseignements qu'il en a tirés, et fournir des exemples illustrant la bonne mise en œuvre de pratiques efficaces en matière d'échange d'informations.

52. Votre pays **procède-t-il périodiquement à la collecte, à l'analyse et au partage**, avec d'autres pays et organisations, **d'informations concernant les tendances et caractéristiques de la criminalité organisée et du trafic d'armes à feu** (art. 28 de la Convention)?

Oui Oui, en partie Non

a) Si la réponse est "oui" ou "oui, en partie", veuillez décrire les mesures prévues et présenter des exemples et des affaires illustrant leur application efficace.

B. Coopération et coordination en matière d'armes à feu (art. 13)

53. Votre pays a-t-il adopté des mesures ou conclu des **arrangements de coopération bilatérale, régionale ou internationale** afin de prévenir, combattre et éliminer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions?

Oui Non

- a) Si la réponse est “non”, veuillez expliquer.

- b) Si la réponse est “oui”, veuillez décrire les mesures et arrangements prévus et citer les politiques, lois ou autres mesures applicables.

54. Votre pays a-t-il désigné **un organisme national ou un point de contact unique** chargé d’assurer la liaison avec d’autres États Parties pour les questions relatives au présent Protocole (art. 13, par. 2)?

Oui Non

- a) Si la réponse est “non”, veuillez expliquer.

- b) Veuillez indiquer le nom et les fonctions de l’organisme national ou du point de contact désigné.

- c) En dehors de la coopération prévue au paragraphe 2 de l’article 8 pour empêcher d’enlever les marques apposées sur les armes à feu, votre pays a-t-il obtenu ou cherché à obtenir l’appui et la **coopération du secteur privé** (par exemple des fabricants, négociants, importateurs, exportateurs, courtiers et transporteurs commerciaux d’armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions) pour prévenir et détecter les activités illicites (art. 13, par. 3)?

Oui Non

- d) Si la réponse est “oui”, veuillez décrire la nature de la coopération que votre pays a établi avec les acteurs du secteur privé susmentionnés, et citer les politiques, lois, arrangements ou autres mesures applicables.

C. Coopération en matière de traçage (art. 12, par. 3 et 4 du Protocole)

55. Votre pays a-t-il régulièrement enregistré et **confronté aux registres nationaux et internationaux** des données relatives aux armes à feu, pièces, éléments et munitions qui ont été saisis, trouvés ou récupérés, et qui sont suspectés d’avoir fait l’objet d’une fabrication ou d’un trafic illicites?*

Oui Oui, en partie Non

- a) Si la réponse est “non”, veuillez expliquer.

- b) Si la réponse est “oui” ou “oui, en partie”, veuillez citer les **politiques, lois ou autres mesures applicables**.

- c) Veuillez indiquer la ou les **autorités compétentes** ainsi que les **règles juridiques** et procédures applicables dans votre pays pour le traçage aux niveaux national et international.*

- d) Votre pays conserve-t-il des **informations sur les demandes de traçage entrantes et sortantes** et sur les armes à feu et autres articles ayant fait l’objet d’un traçage?*

- e) Veuillez fournir des **exemples de traçage efficace**, en décrivant les enseignements tirés, les difficultés rencontrées et l’efficacité de vos pratiques en matière de traçage à l’échelle nationale et internationale.

- f) Veuillez fournir des précisions sur le **nombre et les types d’armes à feu**, pièces, éléments et munitions ayant fait l’objet d’un traçage dans votre propre pays, et dans d’autres pays, au cours des trois dernières années. S’ils sont disponibles, veuillez fournir les chiffres pour chaque année.

56. Votre pays a-t-il adopté des mesures et conclu des arrangements pour pouvoir recevoir et envoyer des demandes de **coopération internationale aux fins de localisation ou de traçage** d’armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions pouvant avoir fait l’objet d’une fabrication ou d’un trafic illicites (art. 18, par. 3 g) de la Convention et art. 14, par. 4, du Protocole)?

Oui Oui, en partie Non

- a) Si la réponse est “oui” ou “oui, en partie”, veuillez citer les politiques, lois ou autres mesures adoptées pour permettre ce type de coopération.

- b) Combien de demandes d’assistance ont été reçues par votre pays pour la localisation et le traçage d’armes à feu, de leurs pièces, éléments et

munitions au cours des trois dernières années, et combien de demandes votre pays a-t-il adressé à d'autres pays au cours de la même période?

- c) Avec quels pays votre pays a-t-il entretenu la plus forte coopération active ou passive en matière de traçage, au cours des cinq dernières années? Veuillez décrire également les voies utilisées pour cette coopération.

D. Coopération internationale en matière pénale (art. 16, 18, 19 et 27 de la Convention)

57. Votre pays a-t-il conclu des **accords ou arrangements bilatéraux ou multilatéraux** pour permettre aux autorités compétentes de mettre en place des **instances d'enquêtes conjointes** dans le cadre d'affaires ayant trait à la fabrication ou au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et faisant l'objet d'enquêtes, de poursuites ou de procédures judiciaires dans un ou plusieurs États (art. 19 de la Convention)?

Oui Non

- a) Si la réponse est "oui", veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les accords conclus, ainsi que des exemples relatifs à leur application, et citer les politiques ou lois applicables.

58. La législation de votre pays prévoit-elle des mesures propres à encourager l'étroite **coopération des services de détection et de répression** pour les questions ayant trait à la fabrication ou au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (art. 27 de la Convention)?

Oui Oui, en partie Non

- a) Si la réponse est "oui" ou "oui, en partie", veuillez décrire les mesures prévues et citer les politiques ou lois applicables.

- b) Votre pays a-t-il conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux prévoyant une coopération directe entre les différents services de détection et de répression pour la conduite d'enquêtes sur la fabrication ou le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions? Veuillez fournir des précisions sur ces accords ainsi que des exemples illustrant leur mise en pratique.

59. La législation de votre pays permet-elle de considérer que les infractions visées par le Protocole sont **passibles d'extradition**, conformément à l'article 16 de la Convention?

Oui Oui, en partie Non

- a) Si la réponse est "oui" ou "oui, en partie", veuillez citer les politiques, lois ou autres mesures applicables et fournir des informations ainsi que des exemples concrets sur des cas d'**extradition** concernant des infractions visées par le Protocole (art. 16 de la Convention, et art. 1, par. 3, et art. 5 du Protocole). S'ils sont disponibles, veuillez joindre les dossiers, décisions et jugements correspondants.

60. La législation de votre pays applique-t-elle les **dispositions relatives à l'entraide judiciaire figurant dans la Convention** aux infractions visées par le Protocole (art. 18 de la Convention, et art. 1, par. 3, et art. 5 du Protocole)?

Oui Oui, en partie Non

- a) Si la réponse est "oui" ou "oui, en partie", veuillez citer les politiques, lois ou autres mesures applicables et fournir des informations ainsi que des exemples concrets sur des cas d'**entraide judiciaire** concernant des infractions visées par le Protocole (art. 18 de la Convention et art. 1, par. 3, et art. 5 du Protocole).

VIII. Difficultés rencontrées et assistance requise

61. Veuillez décrire les difficultés rencontrées par votre pays dans la mise en œuvre des dispositions du Protocole relatif aux armes à feu.

- a) Si la législation interne n'a pas été adaptée aux prescriptions du Protocole, quelles sont les mesures qui restent à prendre? Veuillez préciser.

- b) Des difficultés entravent-elles l'adoption d'une législation nationale adéquate?

Oui Non

- c) Les difficultés ci-dessous sont-elles constatées?

- Besoin de procéder à des réformes institutionnelles ou de créer de nouvelles institutions
- Problèmes de formulation de la législation
- Besoin d'autres textes d'application (lois, règlements, décrets, etc.)
- Réticence des praticiens à recourir à la législation
- Connaissance insuffisante
- Manque de coordination entre les institutions
- Connaissances et compétences techniques insuffisantes

- Coopération limitée ou absence de coopération des autres États
- Ressources limitées pour l'application (veuillez préciser)
- Autres problèmes (veuillez préciser)

62. Votre pays a-t-il besoin d'une assistance technique pour appliquer le Protocole?

Oui Non

a) Si la réponse est "oui", veuillez préciser.

b) Veuillez indiquer les domaines dans lesquels une assistance technique est requise:

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Réformes législatives/réglementation | <input type="checkbox"/> Mise en place d'autorités compétentes |
| <input type="checkbox"/> Marquage et conservation des informations | <input type="checkbox"/> Identification et traçage |
| <input type="checkbox"/> Contrôle des transferts | <input type="checkbox"/> Campagnes de collecte |
| <input type="checkbox"/> Neutralisation et destruction | <input type="checkbox"/> Gestion des stocks |
| <input type="checkbox"/> Contrôle aux frontières et évaluation des risques | <input type="checkbox"/> Enquêtes et poursuites |
| <input type="checkbox"/> Échange d'informations | <input type="checkbox"/> Coopération régionale et internationale |
| <input type="checkbox"/> Collecte et analyse des données relatives au trafic d'armes à feu | |
| <input type="checkbox"/> Autre | |

Pour les informations que vous fournissez, veuillez faire référence à des dispositions précises du Protocole.

c) Veuillez indiquer le type d'assistance requis pour l'application du Protocole.

- Conseils juridiques/aide à l'élaboration de textes législatifs
- Lois/règlements/accords types
- Élaboration de stratégies/politiques et plans d'action
- Bonnes pratiques/enseignements tirés de l'expérience
- Renforcement des capacités par la formation de praticiens et/ou de formateurs
- Renforcement des capacités par la sensibilisation des agents du système judiciaire et d'autres praticiens de la justice pénale
- Assistance sur place d'un expert compétent
- Renforcement des institutions
- Prévention et sensibilisation
- Assistance technologique et matérielle (veuillez préciser)

- Développement d'outils logiciels et création de bases de données
- Mesures visant à améliorer la coopération régionale et internationale
- Outils spécialisés tels que modules de formation en ligne, manuels, lignes directrices et procédures standard
- Autre (veuillez préciser)

- d) Recevez-vous déjà une assistance technique dans ces domaines? Veuillez préciser dans quel domaine et par qui cette assistance est fournie.

IX. Autres informations

63. Parmi les **pratiques** suivies dans votre pays en matière de contrôle des armes et de prévention et répression de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, veuillez décrire celles que vous estimez être de bonnes pratiques, qui seraient susceptibles d'intéresser d'autres États s'efforçant d'appliquer le Protocole relatif aux armes à feu.

- a) Veuillez fournir toute autre information qu'il vous semblerait important d'examiner concernant des aspects ou des difficultés liés à l'application du Protocole autres que ceux mentionnés ci-dessus.

Merci!

Pays:	_____
Date de réception du questionnaire:	____/____/____ (jour/mois/année)
Fonctionnaire chargé de répondre au questionnaire:	
M./M ^{me}	_____
Titre ou fonction:	_____ _____
Organe ou service:	_____ _____
Adresse postale:	_____ _____ _____ _____
Téléphone:	_____
Télécopieur:	_____
Adresse électronique:	_____
